

Monsieur REMY, Conseiller Municipal chargé de l'animation, rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 20 Février 1980, le Conseil Municipal a délibéré sur la rénovation de la Maison Emile Gallé (anciennement dénommée maison Cuirin) et qu'il a demandé, par une délibération du 22 Avril 1980, une subvention pour la 1ère tranche d'équipements socio-éducatifs.

Il rappelle que la Commission Départementale, dans sa séance du 13 Mars 1981, a décidé d'attribuer à la Commune de LUDRES une subvention de 15 303 F au titre de la 1ère tranche de matériel pédagogique pour l'équipement de la Maison Emile Gallé (soit 45 % d'une dépense subventionnable s'élevant à 34 007 F 27).

Il rappelle que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports accepte de subventionner des acquisitions de matériel socio-éducatif sur 2 ans, dans un plafond ne dépassant pas 50 000 F. La répartition du cumul des dépenses subventionnables reste à l'entière discrétion de la Commune.

Il précise que la 2ème tranche d'équipements socio-éducatifs proposés par la Commission se monte à un total de 16 486 F 93 T.T.C. (étant entendu que le solde du montant de la dépense subventionnable de 50 000 F est de 15 992 F 73), répartis comme suit :

- 2 projecteurs Kodak carousel sav 2020 d'un montant de	6 746 F 10 TTC
- 2 objectifs 200 m vario retihar 70 à 120 mm d'un montant de	961 F 10 TTC
- 2 commandes à distances d'un montant de	150 F 82 TTC
- 10 magasins 80 vues d'un montant de	748 F 60 TTC
- 1 dispositif de fondu rapide	1 279 F 91 TTC
- 2 métiers à tisser en 1 m d'un montant de	6 000 F 00 TTC
	<hr/>
	16 486 F 93 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition du matériel socio-éducatif en vue de doter :
la maison Emile Gallé des équipements nécessaires à son fonctionnement,
- décide que les utilisateurs de ces équipements socio-éducatifs seront
les membres de la Maison des Jeunes et de la Culture, de l'Association
du Théâtre, de l'Association Familiale attentive à l'épanouissement
des jeunes enfants, de l'Association de recherches archéologiques,
etc.....,
- décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du
Département,
- décide d'arrêter, en fonction de cette aide, le financement de
l'opération ainsi que suit :
 - . montant total des dépenses de la 2ème tranche
d'équipements socio-éducatifs 16 486 F 93
 - . subvention attendue du Département 7 196 F 72
 - . charge résiduelle communale 9 290 F 21
- s'engage à maintenir les équipements socio-éducatifs subventionnés
en bon état d'entretien et à inscrire, chaque année, à cet effet,
les crédits nécessaires,
- s'engage à ne pas modifier, sans l'avis de la Commission, la desti-
nation des équipements socio-éducatifs ayant donné lieu à subvention.